

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 avril 2016

L'an deux mil seize, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 14*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 1er avril 2016*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON		X	Noëlle ROUSSEAU
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

## ORDRE DU JOUR

- 1- Convention de rémunération d'une prestation dans le cadre du projet « Regards Noirs »
- 2- Convention d'organisation d'un concert avec l'association Chant Choral
- 3- Création d'un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- 4- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 22-16)
- 5- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 23-16)
- 6- Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 24-16)
- 7- Convention avec la Trésorerie pour la mise en place du paiement en ligne TIPI

### **POINT 1 : Convention de rémunération d'une prestation dans le cadre du projet « Regards Noirs »**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec M. Pierre Fenouillet. Dans le cadre du projet culturel « Regards Noirs », la commune souhaite accueillir une conférence – débat sur Jean Richard.

M. Fenouillet mettra à disposition de la commune des affiches et divers documents. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux pour 1 000 €.

M. Fenouillet animera la conférence à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, toutes pièces et à engager les dépenses s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 2 : Convention d'organisation d'un concert avec l'Association Chant Choral**

Dans le cadre des manifestations organisées pour le Centenaire de la guerre 14-18, la commune organise le 11 novembre 2016 un concert choral. La réalisation de ce concert est confiée à l'association Chant Choral de la Crèche pour un montant de 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, toutes pièces et à engager les dépenses s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

**POINT 3 : Création d'un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade**

Vu la possibilité de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent de la collectivité,  
Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21 mars 2016,

Il est proposé la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à dater du 11 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à dater du 11 avril 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

**POINT 4 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 22-16)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

**POINT 5 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 23-16)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste (annule et remplace la délibération 24-16)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 11 avril 2016

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 7 : Convention avec la Trésorerie pour la mise en place du paiement en ligne TIPI**

Il est proposé la signature d'une convention entre la commune, la DGFIP et le comptable public du Centre des Finances Publiques de Frontenay Rohan Rohan dont l'objet est la mise en œuvre d'un service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (soit 0,25 % du montant + 0,05 € par opération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, toutes pièces et à engager les dépenses s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

